

Réunion : **Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie**

PROCÈS-VERBAL - ADOPTÉ

Date : **04/06/2024**

Heure : **18h30**

Présence :

Présents / présentes :

D. Guitard, maire

J.-G. Grant, maire suppléant

R. Arseneau, conseiller

A. Bard-Lavigne, conseillère

C. Doucet, conseiller

G. Frenette, conseiller

M. Larivière, conseillère

J. Olivier, conseiller

P. Fongemie, directeur général

W. St-Laurent, greffière municipale

D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjoint

M. Courtin, directrice des services administratifs et initiatives corporatives

M.-A. Godin, directeur des services aux citoyens

B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique

R. Penarroya, Analyste technique senior

Absents / Absentes :

O. Dilhac, conseiller

A. Noël, conseillère

1. APPEL À L'ORDRE

Le maire appelle à l'ordre la rencontre.

2. CONSTATATION DU QUORUM

La greffière municipale confirme le quorum.

3. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclarés.

4. RÉOLUTIONS ET ARRÊTÉS MUNICIPAUX

4.1. Résolution du conseil en ce qui concerne l'avis public du plan municipal conformément à la section 25 de la Loi sur l'urbanisme concernant la demande visant la propriété située au 784, rue Principale, secteur Beresford

Proposé par : A. Bard-Lavigne, conseillère

Appuyé par : R. Arseneau, conseiller

ENTENDU QUE la ville de Belle-Baie a reçu une demande de M. Franco Haché pour modifier le Plan municipal et l'arrêté de zonage pour une propriété située au 784, rue Principale, Beresford ayant le NID 20925020 (Lot 2024-1 ARSENAULT-BOUDREAU / PLACE RIVIERA INC. (2021)); et

ENTENDU QUE le demandeur souhaite faire un développement domiciliaire qui comprendra un total de 32 à 34 unités de logements résidentiels.

ENTENDU QUE les membres du conseil ont demandé au comité consultatif en matière d'urbanisme son avis écrit sur les modifications proposées.

IL EST DONC RÉSOLU que le conseil publie une annonce en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme avisant son intention de modifier le Plan municipal et l'arrêté de zonage et;

Qu'une présentation publique pour expliquer les modifications proposées aura lieu selon les délais prescrits par l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme.

Vote :

Motion adoptée

4.2. Résolution du conseil en ce qui concerne l'avis du CCRU en vertu du paragraphe 110 de la Loi sur l'urbanisme, pour une propriété située sur le chemin Morrison, ayant le NID 20873238

Proposé par : C. Doucet, conseiller

Appuyé par : G. Frenette, conseiller

ENTENDU QU'une demande pour modifier le plan municipal et l'arrêté de zonage pour une propriété située au 286 chemin Morrison, secteur Beresford, ayant le numéro cadastral 20873238 fut soumis au service d'urbanisme, et

ENTENDU QUE le conseil municipal demande au Comité consultatif régional en matière d'urbanisme de la Commission de services régionaux Chaleur (CCRU) son avis écrit sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté de zonage en ce qui concerne le projet suivant :

Permettre la construction du complexe d'habitations comprenant cinq bâtiments multifamiliaux dans un plan d'aménagement et de développement intégré et système de panneau solaire et bâtiment pour chauffage biomasse.

IL EST RÉSOLU QU'en vertu du paragraphe 110 (1) de la *Loi sur l'urbanisme* les membres du conseil demandent au comité CCRU de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de communiquer leur avis par écrit dans les 30 jours suivant cette demande.

Vote :

Motion adoptée

5. AJOURNEMENT

La séance fut levée à 18 h 34.

X

Daniel Guitard
Maire

X

Wanda St-Laurent
Greffière municipale